



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire dématérialisé

Date limite de dépôt du dossier : Dimanche 05 Janvier 2025

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Un tutoriel est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Fréquence - Récurrence	Objet
<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global
<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> action(s)/projets(s)

À déposer dans les pièces jointes du formulaire de demande de subvention en ligne sur le site de la ville www.dax.fr

Nom de l'association :

Montant de la subvention de fonctionnement sollicitée :€

Montant de la subvention d'action sollicitée :€

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

TOUT DOSSIER REÇU HORS DÉLAI ET/OU INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ.

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

.....
Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

1.4 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Email du siège social

1.4.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

..... Code postal :

Commune :

1.5 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

À quelle fédération l'association est-elle affiliée ?

4. Moyens humains au 30 septembre 2024

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	
Adhérents dacquois <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Descriptifs des actions menées en 2024

Décrire le niveau d'impact des actions subventionnées en 2024, autant pour les adhérents que sur le fonctionnement de la structure. Lister les contraintes, les dépenses voir les problématiques associées (humaines, matérielles, financières).

Impact 2024

6. Prévisionnel des actions à mener en 2025

Prévisionnel 2025

7. Budget prévisionnel 2025 de l'association

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du budget hors CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

8. Action - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 8 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires :

8. Action - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

9. Budget prévisionnel 2025 de l'action

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

La subvention sollicitée de **€**, objet de la présente demande représente **%** du total des produits du projet hors CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

➤ Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB à l'adresse du siège social de l'association

Fait, le _____ à _____

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION COMPRENDRA*

Subvention de fonctionnement global

Subvention d'action (s)

*Cochez en fonction de vos demandes (le cumul des deux est possible)

Date limite de dépôt de dossier : 05 janvier 2025 via le formulaire

Avec plus de 400 associations recensées, Dax se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui contribue à la richesse et à l'activité de sa vie sociale, forgeant depuis de nombreuses années, le caractère singulier de la cité.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement de ses acteurs, dirigeants, professionnels ou bénévoles, qui apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la ville de Dax propose une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif à laquelle s'ajoute une campagne de subventions **dont la vocation principale sera de soutenir les structures qui s'engagent dans des actions ou dans des modes de fonctionnement en adéquation avec la dynamique municipale.**

C'est dans ce cadre, et dans un contexte financier très contraint, que cette campagne sera désormais déterminée par **des critères d'aide aux associations qui viendront définir précisément le niveau de soutien accordé.**

Cette démarche répond à plusieurs enjeux qui seront des éléments centraux de l'instruction faite des dossiers de demande, à savoir :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- une maîtrise, une mesure, et un contrôle des aides financières allouées ;
- le développement de l'autonomie et du niveau de structuration des associations.

Dans un cadre applicable à l'ensemble des associations soutenues par la ville, il importait donc de pouvoir formaliser un règlement spécifique faisant apparaître les modalités d'instruction des demandes d'attribution et de paiement des subventions.

Il est demandé à chaque potentiel bénéficiaire de bien vouloir y accorder la meilleure attention.

1. OBJET

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...) et à l'attribution des subventions financières (telles qu'énumérées au paragraphe 2.2) par la ville de Dax.

Par ce règlement, la ville de Dax inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la ville de Dax vis-à-vis des porteurs de projets (mouvement associatif) ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la ville de Dax dans le respect des obligations réglementaires ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

2. LES SUBVENTIONS

2.1 – Définitions et principes généraux

Toute association à but non lucratif déclarée en Préfecture est libre de faire une demande de subvention à la ville de Dax **dès lors qu'elle présente un intérêt local.**

Une subvention n'est pas un droit. L'octroi d'une subvention l'année antérieure ne confère aucun droit à son renouvellement (Jurisprudence du Conseil d'État, 26 février 1964, Union nationale des étudiants de France).

L'attribution des subventions est de la seule compétence du conseil municipal.

La liste des subventions aux associations est publique. La liste des subventions versées l'année antérieure est consultable sur le site internet de la ville de Dax www.dax.fr (décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006). Cette liste figure aussi en annexe du compte administratif voté annuellement.

L'attribution des subventions entraîne un double contrôle : de la part de la municipalité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la part de la chambre régionale des comptes dès que la subvention dépasse les 1 500 euros (article L211-4 du Code des juridictions financières).

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- précaire : son renouvellement n'est pas automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, la ville de Dax vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler **une demande de subvention correspondant aux critères attendus et selon les modalités décrites dans le dossier** de demande de subvention.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- une décision attributive ; il s'agit d'une délibération du conseil municipal, complétée, le cas échéant, par une convention d'objectifs précisant les modalités ;
- un montant précis visé dans la décision attributive ;
- une affectation, un objet validé par le conseil municipal.

L'attribution d'une subvention de plus de 23 000 euros nécessite d'établir une convention entre la ville de Dax et l'association concernée. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000). Le montant correspond aux subventions attribuées auxquelles s'ajoute la valorisation en euros des mises à disposition de locaux et d'équipements sportifs de la ville.

La ville de Dax reste libre d'établir une convention pour une subvention inférieure à ce seuil.

2.2 – Les contributions financières

Toute association ayant reçu dans l'année une subvention est tenue de fournir au service vie associative une copie certifiée conforme de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité.

L'association qui perçoit une subvention supérieure à 23 000 euros doit transmettre un bilan moral et financier qui atteste de la conformité des dépenses couvertes par ladite subvention. Ce bilan est à retourner au service vie associative avec le dossier de demande de subvention.

Le budget et les comptes de toute association ayant reçu une subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Mairie de Dax ou à l'association concernée (**Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**).

Les subventions consenties sous forme de contributions financières par la Ville de Dax devront répondre impérativement à des critères bien précis et ne pourront être que de deux natures :

➤ **La subvention globale de fonctionnement :**

- o la subvention globale de fonctionnement est destinée à financer, pour partie, le budget nécessaire au fonctionnement normal de la structure, dans la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts. Selon la critérisation incluse dans le présent règlement, elle représente une prise en charge partielle des activités qui contribuent au bon fonctionnement de l'association (réunions, rassemblements, déplacements, matériel de base, équipement etc.)

➤ **La subvention pour une nouvelle action ou un nouveau projet dédié :**

- la subvention pour toute nouvelle action ou nouveau projet : la ville de Dax peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans une logique partagée d'intérêt général. Le projet doit être concret, **nouveau**, rapporté à une période précise, et dans le cas où il ne serait pas inédit mais reconduit, il devra justifié d'un intérêt manifeste et novateur pour ses bénéficiaires. **Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte-rendu d'exécution de l'action.**

2.3 – Les aides en nature

Elles correspondent à l'ensemble des mises à disposition de locaux, d'équipements, de matériel etc. , permanentes ou temporaires, consenties à titre gratuit, ainsi que les prestations matérielles et immatérielles réalisées par du personnel municipal, via des outils ou des dispositifs communaux, sans quelconque forme de contrepartie financière.

Ces aides en nature, répertoriées, et valorisées devront faire l'objet d'une communication annuelle. Elles constitueront un élément d'instruction supplémentaire pour les élus dans le processus d'arbitrage des subventions.

L'ensemble de ces dispositifs est valorisé et fait l'objet d'une communication annuelle sur les supports appropriés, dont le site internet de la ville.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur Dax ou dont l'action présente un intérêt pour la ville, sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

L'association doit impérativement, à la date de la demande de **subvention de fonctionnement global** :

- être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA) ;
- avoir minimum deux ans d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé du dépôt de déclaration de création ;
- avoir un compte bancaire à l'adresse du siège social de l'association,
- avoir un projet en faveur du territoire communal ;
- avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.

TOUT DOSSIER REÇU HORS DÉLAI ET/OU INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ

4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : LA CRITÉRISE

4.1 – La démarche d'instruction

- Les dossiers sont réceptionnés et traités par le service municipal vie associative.
- Les dossiers seront instruits en sous-commission technique « subventions associatives ».
- Les attributions seront proposées aux commissions municipales vie associative/sportive et financière de la ville de Dax.
- Les subventions sont soumises au vote du conseil municipal.

4.2 – Les modalités d'instruction

Le dossier de subvention sera analysé au regard des critères fondamentaux et spécifiques ci-après :

4.2.1 Les critères fondamentaux :

- **Les obligations de droit :**
L'objet de la demande de subvention de l'association doit présenter un intérêt local ou un intérêt général. Les membres de la commission tiendront compte, par exemple, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires dacquois, de la participation de l'association à l'animation de la ville ou encore tout projet d'investissement au profit du territoire communal.
- **Le niveau d'activité :**
Il sera évalué sur le nombre d'échéances de la structure, ses événements, ses activités, ses sorties/déplacements, ses initiatives; le tout rapporté au dimensionnement de l'association, à ses caractéristiques et à son contexte.
- **La situation financière et fonctionnelle :**
La viabilité du projet associatif représente une des conditions majeures de l'octroi de subvention. Les subventions indirectes versées par la ville (mise à disposition d'équipements, de matériel, de personnel à titre gracieux), le niveau de confort fonctionnel de la structure, les éléments financiers (budget, trésorerie) et les autres subventions perçues, seront également prises en compte dans l'instruction des sommes attribuées.

4.2.2 Les critères spécifiques :

● La subvention de fonctionnement global

Une attention toute particulière sera accordée aux points suivants :

- ➔ l'association devra contribuer aux événements et aux sollicitations de la ville, notamment le Forum des associations et les Berges Éphémères;
- ➔ avoir au moins 2 années d'existence et de fonctionnement sur le territoire ;
- ➔ avoir un impact et un intérêt direct au niveau local (adhérents dacquois, activité sur le territoire communal ou à destination des dacquois) ;
- ➔ le montant demandé devra être cohérent avec le niveau d'activité concerné dont la nature, le volume et la fréquence devront être précisés dans le dossier.

● La subvention d'une nouvelle action

La/les subvention(s) de toute nouvelle action devra(ont) impérativement répondre à ces 3 conditions :

- 1 – avoir un caractère innovant sur le territoire ;
- 2 – avoir un intérêt général et local ;
- 3 – avoir un impact sur le territoire communal ou à destination de ses usagers ;
- 4 – agir dans le cadre des domaines de compétences de la collectivité.

Une attention toute particulière sera accordée aux demandes répondant aux thématiques suivantes :

- proposition d'actions à **caractère innovant** contribuant à l'animation du territoire et/ou aux bénéfices de ses usagers;
- développement de **l'autonomie** et du **niveau de structuration de l'association**;
- développement de projets ou de perspectives associés à un événement municipal ou relatif à un dispositif étatique, national, régional ou fédéral.

> Il est possible de déposer plusieurs projets de nouvelles actions.

> **Subvention de fonctionnement** et **subvention(s) d'une nouvelle action** sont cumulables.

5. OBLIGATIONS RÉSULTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations. Il peut s'agir d'obligations réglementaires ou particulières prévues dans l'acte attributif de subvention.

Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Ainsi, toute association ayant reçu une subvention :

- peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes (article L.612-4 du Code de commerce) si le montant des aides perçues est supérieur à 153 000€.
- doit fournir un bilan détaillé du projet ou de l'action justifiant de la subvention accordée.

6. COMMUNICATION

A l'occasion des manifestations qu'elle organise, l'association s'engage à mentionner, notamment sur les supports de communication utilisés à cette occasion (affiches, dépliants...), le soutien apporté par la ville à son action.

Elle fera ainsi figurer le logo de la ville sur ces documents ; elle se rapprochera à cet effet du service communication de la ville pour les conditions techniques d'utilisation de ce logo.

7. ÉVOLUTIONS

Le présent règlement est susceptible d'être adapté au fur et à mesure des évolutions réglementaires et institutionnelles.

Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis au vote du conseil municipal.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

(tel qu'issu du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'État)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier un bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage(...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec le tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

Le Président/La Présidente de l'Association/la Fondation

(Prénom, Nom)